

Bruxelles, le 1^{er} décembre 2025
(OR. en)

15709/25

SOC 794
ENER 607
ENV 1254
ECOFIN 1561
COMPET 1208

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: délégations
Objet: Conclusions de la présidence sur le futur plan européen pour des logements abordables

À la suite de la session du Conseil EPSCO du 1^{er} décembre 2025, les délégations trouveront en annexe le texte des conclusions de la présidence présenté par la présidence danoise et soutenu par 25 autres délégations.

Conclusions de la présidence sur le futur plan européen pour des logements abordables

SALUANT:

1. la nomination du tout premier commissaire chargé du logement ainsi que l'intention de la Commission européenne de présenter un plan européen pour des logements abordables, telle qu'elle est mentionnée dans les orientations politiques pour la Commission européenne 2024-2029 et figure dans la lettre de mission adressée au commissaire à l'énergie et au logement;
2. l'engagement pris par la Commission européenne, dans le discours sur l'état de l'Union du 10 septembre 2025, de rendre les logements plus abordables, plus durables et de meilleure qualité et d'organiser le premier sommet de l'UE sur le logement;
3. la décision du Parlement européen de constituer une commission spéciale sur la crise du logement et l'engagement résolu du Comité économique et social européen, du Comité des régions et d'autres parties prenantes;

CONSCIENT DE CE QUI SUIT:

4. bien que le logement et l'urbanisme continuent à relever de la responsabilité des États membres et que les politiques, les systèmes et les marchés du logement diffèrent d'un État membre à l'autre, il existe des défis et des possibilités communs ainsi qu'une législation de l'UE qui ont une incidence sur certains aspects du logement, d'où la possibilité de traiter cette question au niveau de l'UE, en complément des initiatives nationales;

5. les présentes conclusions ont pour finalité de contribuer à façonner le futur plan européen pour des logements abordables, qui devrait être considéré comme la première étape vers un effort européen à long terme visant à relever les défis en matière de logement. D'autres mesures seront probablement nécessaires, par exemple en ce qui concerne la coordination et les formes de coopération, l'analyse, le partage et la diffusion d'informations, de connaissances et de bonnes pratiques;

SOULIGNANT CE QUI SUIT:

6. bien que l'Union européenne puisse jouer un rôle de soutien dans l'atténuation des problèmes liés au logement, la politique du logement demeure une compétence des États membres. Les efforts de l'Union devraient compléter ceux des États membres et être déployés conformément au principe de subsidiarité, tandis que la prérogative des États membres de concevoir leur cadre en fonction des circonstances nationales et conformément aux obligations générales qui leur incombent en vertu du droit de l'UE devrait être respectée;
7. les régions, les villes ainsi que les administrations et autorités locales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures prises au niveau national. Dans certains États membres, c'est à elles que la compétence en matière de logement appartient au premier chef, tandis que, dans d'autres, cette compétence est partagée avec le gouvernement national;
8. dans certains États membres, les logements sociaux locatifs proposés à des prix inférieurs à ceux du marché par différents types de bailleurs de logements sociaux et abordables, y compris les pouvoirs publics, sont considérés comme abordables. Toutefois, il n'existe pas de définitions uniformes ou communes entre les États membres en ce qui concerne le logement social ou abordable. Ces termes peuvent être compris en fonction des circonstances nationales et sans référence à des formes spécifiques d'occupation, de propriété ou de réglementation;

RAPPELANT:

9. le principe n° 19 du socle européen des droits sociaux, relatif au logement et à l'aide aux sans-abri, qui prévoit que les personnes dans le besoin doivent bénéficier d'un accès au logement social ou d'une aide au logement de qualité, que les personnes vulnérables ont droit à une assistance et une protection appropriées contre les expulsions forcées et que des hébergements et des services adéquats doivent être fournis aux sans-abri afin de promouvoir leur inclusion sociale;
10. l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, qui vise à assurer l'accessibilité au logement; et notamment son article 19 relatif à l'autonomie de vie et inclusion dans la société; l'objectif de développement durable n° 11, intitulé "Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables"; le programme urbain de l'Union européenne, le Nouveau programme pour les villes adopté en 2016 lors de la conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et les "engagements ministériels sur l'accessibilité économique et la durabilité du logement" adoptés par les ministres des États membres de la CEE-ONU le 8 octobre 2025;
11. la recommandation du Conseil établissant une garantie européenne pour l'enfance; la recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active; la recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale; les conclusions du Conseil sur la culture ainsi que l'architecture et l'environnement bâti de qualité en tant qu'éléments clés de l'initiative du nouveau Bauhaus européen; et les conclusions du Conseil sur des mesures visant à assurer l'égalité d'accès des Roms à des logements décents et intégrés et à remédier aux campements isolés;
12. la trajectoire de transition de l'UE pour la construction de la Commission européenne, qui recense les principes et actions clés, ainsi que les travaux et discussions antérieurs visant à aborder les questions de construction dans différentes enceintes au niveau de l'UE, y compris l'approche collaborative et intersectorielle au sein du forum de haut niveau sur la construction;

13. le fait que le caractère non abordable du logement constitue un problème important et urgent dans l'ensemble de l'UE, qui est exacerbé par la hausse du coût de la vie et des prix de l'énergie, et touche les personnes dans toutes les situations, avec une incidence particulière sur les ménages à revenus faibles et moyens, les jeunes et les personnes sans domicile, comme l'a indiqué Eurofound dans son rapport intitulé "Unaffordable and inadequate housing in Europe" (Logements financièrement inaccessibles et inadéquats en Europe);
14. le fait que le développement urbain durable représente une occasion pour le développement économique, social et territorial des économies locales et que le caractère abordable du logement constitue un facteur crucial de compétitivité régionale et nécessite des solutions permettant de relever les défis tant du côté de l'offre que de la demande, y compris en ce qui concerne le financement, la construction, l'utilisation des terres et l'inclusion sociale, comme l'a conclu le Forum économique mondial dans son rapport "Making Affordable Housing a Reality in Cities" (Faire du logement abordable une réalité dans les villes);
15. les travaux et discussions antérieurs visant à aborder les questions de logement dans différentes enceintes européennes, y compris les déclarations de Nice, de Gijón et de Liège, et les travaux du partenariat sur le logement du programme urbain de l'UE, ainsi qu'au sein du réseau européen des politiques du logement, auquel de nombreux États membres participent;

PRENANT NOTE:

16. du débat tenu lors du Conseil européen du 23 octobre 2025 sur les différentes dimensions des difficultés auxquelles sont confrontés de nombreux citoyens de l'Union européenne en matière de logement, dans le cadre duquel la Commission a été invitée à présenter un plan ambitieux et global pour un logement abordable, qui devrait avoir pour objectif de soutenir et de compléter les efforts déployés par les États membres, y compris dans le contexte du programme de simplification, en tenant dûment compte du principe de subsidiarité et des compétences nationales;

17. de l'avis du Comité économique et social européen (18 septembre 2025), qui invite l'UE à se doter d'un plan d'action en matière de logement afin de mettre en place une politique cohérente pour faire face à la crise du logement et faire respecter le droit au logement, souligne que les règles en matière d'aides d'État doivent élargir l'accès au logement social et recommande à tous les États membres de mettre en place des programmes obéissant au principe du "logement d'abord" pour lutter contre le sans-abrisme. En outre, l'avis plaide en faveur d'investissements publics accrus dans le logement et de mesures visant à lutter contre les locations de courte durée;
18. de l'avis d'initiative du Comité européen des régions sur le rôle des villes et des régions dans le plan européen pour des logements abordables (13 mai 2025), qui souligne la diversité territoriale de la crise du logement et la nécessité d'une approche territorialisée permettant aux collectivités locales et régionales de mettre au point des réponses adaptées;
19. de la conférence de haut niveau sur le logement abordable et durable (Copenhague, les 29 et 30 septembre 2025), qui a souligné la nécessité d'une coordination entre l'UE et les pouvoirs publics nationaux et locaux en vue de fournir des logements abordables et durables tout en intégrant les objectifs en matière d'énergie, d'environnement, de santé et d'urbanisme. Les discussions ont mis en évidence l'importance de solutions de financement résilientes fondées sur des principes établis ainsi que la nécessité de méthodes de construction innovantes visant à réduire les émissions de CO₂, à diminuer les coûts et à accélérer la construction. La conférence a également souligné la nécessité de mobiliser le parc immobilier existant par la rénovation, la réaffectation et le redimensionnement, ainsi que le potentiel que présente la planification de mesures en faveur de logements temporaires. En outre, la conférence a mis en évidence la nécessité d'obtenir de meilleurs indicateurs concernant le caractère abordable du logement;

20. de la discussion thématique sur le logement social menée lors de la réunion informelle du comité de la protection sociale (23 septembre 2025), qui a souligné l'importance de modèles solides de logement social en tant que vecteurs à la fois de logement abordable et d'inclusion sociale. Bien qu'il existe une grande variété de modèles de logement social dans les États membres (y compris d'autres modèles de logement qui visent à atteindre le même objectif), de nombreux États membres sont confrontés à des défis tels que l'insuffisance de l'offre, du financement ou de la qualité des logements. Toutefois, la grande variété de modèles et de solutions constitue également une richesse en matière d'innovation et d'inspiration mutuelle. En outre, le débat a mis en évidence la forte corrélation entre politiques sociales et politiques du logement, en particulier en ce qui concerne l'inclusion et la cohésion sociales, le sans-abrisme ainsi que le logement et les soins de longue durée pour les personnes handicapées ou les personnes âgées,

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE, dans son plan européen pour des logements abordables annoncé, tout en respectant pleinement les compétences des États membres et en tenant dûment compte du principe de subsidiarité, à:

21. PRÉSENTER un plan européen pour des logements abordables et durables qui soutient les efforts des États membres, dans le respect des spécificités et des différentes situations des États membres, en cohérence avec d'autres objectifs stratégiques plus larges de l'UE et conformément aux compétences de l'UE;
22. S'APPUYER sur les initiatives et, le cas échéant, les INTÉGRER dans les procédures existantes, tout en évitant les doubles emplois inutiles et les charges administratives supplémentaires pour les États membres, à tous les niveaux de gouvernement, et pour les parties prenantes;
23. ACCORDER UNE ATTENTION particulière aux zones et aux territoires, tels que les zones urbaines, les régions périphériques ou ultrapériphériques et les îles, qui sont confrontés à des défis spécifiques en matière de logement abordable, durable et décent;

24. ACCORDER LA PRIORITÉ aux quatre thèmes généraux suivants lors de l'élaboration du plan européen pour des logements abordables et durables, sans préjuger du SOUTIEN des États membres à des initiatives individuelles et sans exclure les travaux et la coopération sur d'autres questions:

I. Financement: comment utiliser les instruments existants de l'UE et soutenir les efforts nationaux

25. ENVISAGER de recourir aux initiatives et aux instruments de financement de l'UE, y compris en tirant parti des possibilités offertes par l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion, en vue de soutenir et de renforcer les efforts déployés par les États membres pour fournir, construire et rénover des logements abordables, accessibles, sûrs et durables, qu'ils soient sociaux ou non, et en vue de lutter contre le sans-abrisme, notamment en:

- a. ÉVALUANT, dans le cadre d'une éventuelle révision des règles relatives aux aides d'État applicables aux services d'intérêt économique général et du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), l'introduction de modifications qui permettraient aux États membres, s'il y a lieu en raison de défaillances du marché, de favoriser les logements abordables et durables de manière plus rapide et plus simple, tout en permettant aux États membres de maintenir la mise en œuvre de leurs services d'intérêt économique général actuels en matière de logement social;
- b. COLLABORANT avec la Banque européenne d'investissement, les banques de développement nationales et régionales et d'autres institutions financières afin de promouvoir et de faciliter le partage des connaissances et la coopération sur les possibilités de financement nationales existantes et nouvelles en matière de logement abordable et durable, y compris la mobilisation de capitaux privés;

- c. POURSUIVANT l'ambition de la plateforme paneuropéenne d'investissement prévue pour des logements abordables et durables, qui vise à faciliter l'accès aux fonds et instruments existants de l'UE. La plateforme pourrait servir de pôle de développement pour de nouveaux modèles de financement, l'échange de connaissances, ainsi que pour la mise en relation entre les autorités, les développeurs de projets de logement, les promoteurs et les investisseurs;
26. EXAMINER les moyens de soutenir les efforts des États membres, y compris aux niveaux régional et local, en particulier par le partage de connaissances et l'assistance technique, visant à maintenir et, le cas échéant, accroître l'offre de logements abordables, accessibles, sûrs et durables grâce à des solutions nationales, telles que:
- a. le PARTAGE de bonnes pratiques nationales en ce qui concerne la fourniture de l'accès au financement pour les fournisseurs de logements sociaux et abordables;
 - b. la MISE EN PLACE de systèmes de financement du logement durables et résilients pour des logements sociaux et abordables en vue de préserver l'accessibilité financière au fil du temps en s'appuyant, par exemple, sur les loyers fondés sur le coût, les fonds renouvelables, la propriété foncière municipale et des conditions bien définies pour l'aide publique (telles que des restrictions sur la vente de logements bénéficiant d'un soutien public), le cas échéant, en fonction des circonstances nationales;
 - c. la PROMOTION d'un système de logement performant qui encourage les investissements privés;

II. Construction et durabilité: comment construire et rénover

27. METTRE L'ACCENT de manière égale sur le caractère abordable et sur la durabilité dans le cadre des efforts visant à accroître l'offre de logements, le cas échéant, tout en garantissant un bon niveau de qualité pour des lieux de vie sains, sûrs (y compris en ce qui concerne les risques liés au changement climatique et aux catastrophes naturelles), accessibles et résilients qui respectent les normes environnementales et la qualité architecturale, et qui soient bien reliés aux infrastructures locales. Et, à cette fin, assurer la cohérence entre les initiatives découlant de la future stratégie européenne pour la construction de logements et du futur plan européen pour des logements abordables;

28. RECENSER et ABORDER les problèmes communs aux États membres, y compris la faible productivité dans le secteur de la construction et de la rénovation, la pénurie de main-d'œuvre et les déficits de compétences, la mobilité équitable de la main-d'œuvre, la pénurie de matériaux de construction, l'augmentation des coûts de l'énergie et le coût global de la construction;
29. RECONNAÎTRE le potentiel du secteur de la construction comme une possibilité de promouvoir la participation des femmes aux professions liées aux STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) présentant un intérêt pour le secteur;
30. ENCOURAGER l'innovation dans les pratiques de construction et de rénovation durables visant à réduire les coûts de construction et l'incidence environnementale connexe, telles que les pratiques d'économie circulaire ayant recours à la réutilisation de matériaux, aux matériaux biosourcés, à des solutions durables à faible intensité de carbone, à des méthodes de construction modulaires et à l'industrialisation, y compris la préfabrication et la construction hors site, et à la numérisation, en s'appuyant sur les connaissances existantes et les bonnes pratiques des États membres et du nouveau Bauhaus européen;
31. CONTINUER à élaborer des normes harmonisées dans le cadre du nouveau règlement sur les produits de construction, y compris pour les produits de construction usagés et les éléments préfabriqués, ainsi qu'à développer des bonnes pratiques en matière de classification numérique des éléments de construction;
32. dans le cadre d'une future proposition législative sur l'économie circulaire, ÉVALUER la nécessité de convertir les objectifs actuels de valorisation des déchets de construction et de démolition en objectifs de préparation en vue du réemploi et de recyclage, ainsi que les incidences que cela aurait, et, dans le cadre des dispositions existantes de la directive-cadre relative aux déchets, évaluer la nécessité d'introduire des critères de fin du statut de déchet à l'échelle de l'UE;

33. **ÉTUDIER** les moyens de soutenir les efforts déployés par les États membres, y compris aux niveaux régional et local, notamment par le partage des connaissances, en ce qui concerne:
- a. la rénovation, la transformation et la réaffectation de bâtiments existants, y compris les incitations à rendre les bâtiments résidentiels résistants au changement climatique et à éviter la démolition inutile de bâtiments existants, le cas échéant; le soutien aux bâtiments économes en énergie, durables, sûrs et sains afin de garantir des conditions de vie élevées, de faibles coûts d'entretien et d'énergie, une faible incidence sur l'environnement et une longue durée de vie pour les logements;
 - b. des mesures visant à faciliter la transformation de bâtiments résidentiels existants en bâtiments à émissions nulles, conformément aux plans nationaux de rénovation des bâtiments au titre de la directive sur la performance énergétique des bâtiments;
 - c. l'accessibilité tant des nouvelles constructions que des rénovations, comme par exemple le logement adaptable;

Planification: où construire

34. **RÉFLÉCHIR** à la manière dont la législation et les objectifs existants de l'UE susceptibles d'avoir une incidence sur l'aménagement de l'espace peuvent faciliter la fourniture de logements abordables de manière adéquate et durable à la fois;
35. **EXAMINER** les moyens de soutenir les efforts déployés par les États membres, y compris aux niveaux régional et local, tout en respectant pleinement les compétences des États membres et les principes de subsidiarité et de proportionnalité, en particulier par un partage volontaire de connaissances, pour améliorer et rationaliser les cadres en matière de planification intégrée, de zonage et d'octroi de permis, ainsi que les procédures, afin de:
- a. **METTRE À DISPOSITION** des terrains suffisants et appropriés pour la construction de logements et d'infrastructures connexes, y compris, le cas échéant, en réservant des terrains pour les fournisseurs de logements sociaux et abordables;

- b. TENIR COMPTE de la nécessité d'intégrer l'atténuation du changement climatique ainsi que l'adaptation et la résilience à ce dernier, y compris en ce qui concerne les catastrophes naturelles et les événements exceptionnels, à l'aménagement de l'espace pour le bien commun, conformément aux objectifs de l'UE, tels que les objectifs en matière de climat et de durabilité;
- c. PROMOUVOIR des villes vertes, piétonnes, sûres et saines;
- d. PROMOUVOIR des villes compactes, la densification, la régénération des friches industrielles et la coopération au niveau des zones urbaines fonctionnelles afin, le cas échéant, de limiter l'expansion urbaine et l'artificialisation des terres, et de préserver les terres agricoles, la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes;
- e. ACCÉLÉRER, si nécessaire dans l'intérêt public, l'octroi de permis pour les nouveaux logements, les extensions, les réaménagements et les rénovations, sans faire de compromis sur les normes et procédures environnementales, de sécurité et de qualité;
- f. EXAMINER la manière dont l'intégration des procédures administratives et la numérisation peuvent améliorer l'efficacité des procédures d'urbanisme et d'octroi de permis de construire, ainsi que les évaluations environnementales;
- g. FACILITER des processus décisionnels inclusifs et transparents pour la construction de logements;

III. Inclusion sociale: comment favoriser l'inclusion sociale et la diversité des villes et des quartiers et promouvoir l'accès à un logement abordable

36. RECONNAÎTRE l'importance fondamentale que revêt la sécurité du logement pour le bien-être des personnes et le fait que, si le manque de logements abordables et adéquats touche de nombreux ménages en Europe, il convient d'accorder une attention particulière aux ménages les plus vulnérables. Dans de nombreux États membres, le logement social est très utile en tant qu'instrument permettant de fournir un logement décent, abordable et durable aux personnes en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale, tandis que dans d'autres États membres, d'autres systèmes sont plus adéquats;

37. **PROMOUVOIR** une coopération plus solide au niveau de l'UE en ce qui concerne le sans-abrisme, en s'appuyant sur les travaux de la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme et les politiques axées sur le logement, telles que le principe du "logement d'abord", et en les renforçant davantage; et **EXAMINER** si une proposition de nouvelle recommandation du Conseil visant à mettre fin au sans-abrisme en Europe pourrait y contribuer;
38. **PRENDRE EN COMPTE** et **SOUTENIR** la contribution importante des organisations démocratiques, des ONG et des coopératives nationales, régionales et locales telles que les associations de logement, ainsi que le rôle qu'elles jouent dans la promotion de l'inclusion sociale et de la création d'un esprit de groupe, y compris par l'intermédiaire de la stratégie européenne en faveur de la société civile, présentée le 12 novembre 2025 par la Commission européenne;
39. **ÉTUDIER** les moyens de soutenir les efforts déployés par les États membres, y compris aux niveaux régional et local, notamment par le partage des connaissances, visant à:
- a. **RENFORCER** la corrélation entre les politiques sociales et de logement et les politiques connexes pertinentes en matière de bien-être, de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, de santé, de démographie, d'égalité de genre, de développement urbain, d'accès aux services publics, y compris aux infrastructures de transport et d'énergie, etc.;
 - b. **AMÉLIORER** l'utilisation et l'allocation de l'offre de logements disponibles pour les personnes et les ménages qui sont socialement exclus et qui en ont particulièrement besoin;
 - c. **RELEVER** les défis en matière de logement spécifiquement lié aux différentes étapes de la vie des citoyens, notamment:
 - i. **GARANTIR** un logement aux étudiants et aux jeunes familles; et
 - ii. **GARANTIR** aux personnes âgées des logements accessibles et adaptés à leur âge ou favoriser des logements fondés sur la communauté et des cohabitations qui soient inclusifs et intergénérationnels;

- d. GARANTIR les droits des personnes handicapées, qui sont souvent plus exclues socialement lorsqu'elles subissent les conséquences du manque de logements abordables; continuer de SOUTENIR les mesures prises par les États membres pour promouvoir la vie autonome des personnes handicapées; et PROMOUVOIR l'application de la conception universelle dans la construction de logements neufs et les projet de rénovation, conformément aux obligations découlant de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées;
- e. PROMOUVOIR des quartiers inclusifs et PRÉVENIR la ségrégation sociale et territoriale et la concentration spatiale de la pauvreté dans les quartiers et lotissements nouveaux et existants, y compris par des modèles de logement mixtes, une meilleure intégration sociale, culturelle et économique, ainsi que par des infrastructures publiques et locales adéquates, en tenant compte du risque de gentrification;
- f. SOUTENIR les associations de logement, les propriétaires de bâtiments et les zones dont les résultats socio-économiques sont faibles;
- g. DÉFINIR des solutions appropriées et équilibrées pour lutter contre les conséquences négatives des locations de courte durée sur la disponibilité et le caractère abordable des logements pour les résidents, tout en respectant les contextes nationaux, les priorités politiques et les traditions réglementaires. Dans certaines zones, en particulier celles qui sont touchées par des flux touristiques élevés ou d'autres facteurs pertinents, le marché de la location de courte durée exerce une pression supplémentaire sur la fourniture de logements abordables pour tous, tandis que dans d'autres, il a des effets positifs sur la promotion du tourisme et le développement socioéconomique, facilitant également une utilisation plus efficace du parc immobilier;

- h. DÉFINIR des solutions appropriées et équilibrées pour améliorer les marchés de la location de longue durée, tout en respectant les contextes nationaux et les traditions réglementaires, en vue de garantir un logement abordable pour tous;
- i. RELEVER le défi de la précarité énergétique, y compris en promouvant des solutions de chauffage et de refroidissement propres et abordables;

INVITE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES, conformément à leurs compétences respectives et dans le respect du principe de subsidiarité, À:

- 40. dans le cadre du programme de simplification de l'UE, CARTOGRAPHIER la législation existante de l'UE ayant une incidence sur le logement, en vue de simplifier le financement, la planification, l'octroi de permis, la construction et la rénovation afin de fournir des logements abordables et durables, tout en continuant à remplir les objectifs stratégiques existants de l'UE;
- 41. PRENDRE EN CONSIDÉRATION les implications du cadre actuel de classification sectorielle des entités de logement social et de leurs passifs en tant que partie de la dette publique pour la fourniture de logements sociaux abordables;
- 42. examiner comment l'UE pourrait soutenir et renforcer le partage des connaissances entre les États membres aux niveaux national, régional et local, ainsi que la diffusion des bonnes pratiques;

43. poursuivre les efforts visant à améliorer la comparabilité, la transparence, la disponibilité numérique et les échanges sécurisés de données nationales et européennes sur le logement afin de soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, tout en évitant des charges administratives ou financières injustifiées pour les États membres, les entreprises et les citoyens. Ces données peuvent comprendre des données désagrégées sur la proportion de propriétaires et de locataires, les prix du logement, l'accessibilité financière du logement (y compris de meilleurs indicateurs pour mettre en lumière la surcharge des coûts du logement), le sans-abrisme et l'exclusion en matière de logement, le taux de surpeuplement, les logements vacants, les locations de courte durée, l'âge du départ du domicile parental, la résilience face aux catastrophes naturelles, la durabilité et la performance énergétique;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

44. poursuivre les délibérations sur des formes de coopération plus établies pour les politiques du logement dans l'ensemble de l'UE; une telle structure pourrait éventuellement inclure un point de bilan régulier à l'ordre du jour du Conseil;

INVITE LE COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE À:

45. continuer à inclure les questions liées au logement dans ses travaux politiques, analytiques et de partage des connaissances, dans le cadre du Semestre européen et conformément à son mandat, et renforcer ainsi la compréhension analytique et politique du chevauchement fondamental et de l'interdépendance mutuelle des politiques sociales et du logement.

Références

1. Législation de l'UE

- Règlement (UE) 2024/3110 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant des règles harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant le règlement (UE) n° 305/2011
- Règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 instituant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060
- Règlement (UE) 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours
- Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments

2. Conseil européen

- Conclusions du Conseil européen du 23 octobre 2025

3. Conseil de l'Union européenne

- Recommandation du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance
- Recommandation du Conseil du 30 janvier 2023 relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active
- Recommandation du Conseil du 27 novembre 2023 relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale
- Conclusions du Conseil des 29 et 30 novembre 2021 sur la culture ainsi que l'architecture et l'environnement bâti de qualité en tant qu'éléments clés de l'initiative du nouveau Bauhaus européen
- [Conclusions du Conseil](#) du 9 octobre 2023 sur des mesures visant à assurer l'égalité d'accès des Roms à des logements convenables et intégrés et à remédier aux campements isolés

4. Commission européenne

- [Le choix de l'Europe: orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029](#)
- [Lettre de mission au commissaire chargé de l'énergie et du logement](#)
- [Parcours de transition pour la construction, mars 2023](#)
- [Future stratégie de l'UE en faveur de la société civile](#)

5. Parlement européen

- [Décision du Parlement européen du 18 décembre 2024 sur la constitution, les compétences, la composition numérique et la durée de mandat d'une commission spéciale sur la crise du logement dans l'Union européenne \(2024/3000\(RSO\)\)](#)
- [Rapport du Parlement européen, "Le rôle des investissements de la politique de cohésion dans la résolution de l'actuelle crise du logement", septembre 2025](#)

6. Comité économique et social européen

- Avis, "[Vers un plan européen pour des logements abordables – la contribution de la société civile](#)", 18 septembre 2025

7. Comité des régions

- Avis, "[Le rôle des villes et des régions dans le plan européen pour des logements abordables](#)", 13 mai 2025

8. Eurofound

- [Logements financièrement inaccessibles et inadéquats en Europe](#), Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, mai 2023

9. Nations unies

- Convention relative aux droits des personnes handicapées
- <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>
- Objectifs de développement durable des Nations unies
- [Objectif n° 11 – "Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables"](#)
- [Charte de Genève des Nations unies sur le logement durable](#), 16 avril 2015
- "Engagements ministériels sur l'accessibilité économique et la durabilité du logement", réunion des ministres des États membres de la CEE-ONU, 8 octobre 2025, Genève
- Résolution intitulée "[Un logement convenable pour tous](#)", Assemblée du Programme des Nations unies pour les établissements humains, 9 juin 2023

10. Autres

- [Déclaration – Conférence des ministres de l'UE chargés du logement](#), 7 et 8 mars 2022, Nice
- Déclaration – "[Housing for all in sustainable, healthy, and inclusive built environments \(Le logement pour tous dans des environnements bâtis durables, sains et inclusifs\)](#)", réunion ministérielle sur le logement et le développement urbain sous la présidence espagnole, 13 et 14 novembre 2023, Gijón
- Déclaration — "[Des logements abordables, décents et durables pour tous](#)", Conférence européenne des ministres du logement sous la présidence belge du Conseil de l'UE, 5 mars 2024, Liège
- Déclaration – "[Forum mondial Bâtiments et climat](#)", 7 et 8 mars 2024, Paris
- Forum économique mondial, Making Affordable Housing a Reality in Cities (Faire du logement abordable une réalité dans les villes), juin 2019
- Conférence de haut niveau sur des logements abordables et durables, 29 et 30 septembre 2025, Copenhague
- Discussion thématique sur le logement social, Comité de la protection sociale, 22 et 23 septembre 2025, Copenhague
- [European Housing Policy Network \(Réseau européen pour la politique du logement\)](#)